

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, MM. SALVADOR, TERRASSIE, Adjoint

Mmes BLANC, AUSSENAC, BODHUIN, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEMAIN, RABEAU, BOUSQUET, BONNEFOI, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. DAL MOLIN qui a donné procuration à Mme AUSSENAC

Mme MANDIRAC qui a donné procuration à M. SALVADOR

Mme RANJEVA qui a donné procuration à M. BONNEMAIN

Mme FALCO qui a donné procuration à M. TERRASSIE

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL

Date de la Convocation : 7 novembre 2017

Secrétaire de séance : Mme BODHUIN Maryline

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les questions diverses :

- Mobilité rurale
- Brens village étape des entreprises et des réseaux en Occitanie
- Logo « Gaillac – Graulhet Agglomération »

I – CHAPITEAUX : CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION COMMUNE / ASSOCIATIONS – PERSONNES MORALES

Délibération 61/2017

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a acquis 3 chapiteaux destinés à satisfaire certaines manifestations organisées par les associations et personnes morales sur le territoire communal et qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation et de mise à disposition de ces structures.

Il invite l'assemblée à délibérer sur les propositions de l'inter commission du 6 novembre 2017 relative à la convention fixant les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements pour les associations et les personnes morales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition et d'utilisation des chapiteaux** (annexée à la présente),
- **précise que la mise à disposition de ces structures est réservée aux associations et personnes morales pour l'organisation de manifestations sur le territoire Communal.**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 14 novembre 2017**

II - TARIFICATION 2018

Délibération 62/2017

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les différentes propositions tarifaires de l'inter commission du 06/11/2017 applicables à compter du 01/01/2018.

A) BUDGET PRINCIPAL

- **Tarification Main d'œuvre travaux en régie** : 23 € / heure (charges patronales comprises).
- **Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale** :
 - 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
 - 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3
- **Droits de place** :
 - Marionnettistes 20 €
 - Forains de déballage 20 €
 - Forains avec camions 60 €
 - Activité saisonnière 10 € (pour la saison)
 - Commerce non sédentaire :
 - 11 € / mois si le commerçant ne se branche pas au réseau EDF (utilisation d'un groupe électrogène).*
 - 30 € / mois si le commerçant se branche au réseau EDF.*
- **Mise à disposition chapiteaux** :
Utilisation exclusive sur le territoire communal
Bénéficiaires : associations et personnes morales
Gratuit – Caution de 1000 € par chapiteau.
- **Location parquet de danse**
4 € le m² pour un week-end.
80 € de caution pour toute demande de location.
- **Location du mobilier municipal**
4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)
15 € de caution par lot.
- **Location Espace Socio culturel**
 - ⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.
 - ⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :
 - location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
 - pour toute manifestation supplémentaire : - 110 € le week-end
 - 60 € un jour du week-end
 - location gratuite en semaine
 - ⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :
 - 1 jour : 210 €
 - Week-end : 310 € (+ 110 € par jour supplémentaire)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

*A partir de la 2^{ème} location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.

⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :

- 1 jour : 510 €
- Week-end : 710 € (+ 210 € par jour supplémentaire)

❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009. **La caution de 300 € étant destiné plus particulièrement à couvrir les dégradations, salissures et déclenchement intempestif de l'alarme incendie. Cette nouvelle disposition a été reprise dans le règlement intérieur.**

❖ Si la location concerne un jour férié :

- si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
- Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.

▪ **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**

- utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
- utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.
- utilisation gratuite pour l'Inéopôle hors terrains d'honneur (rugby et foot).

▪ **Concessions dans le cimetière communal**

Prix du mètre carré de terrain :

- 400 € le m² pour une concession dans le cimetière communal.
- Case columbarium : 500 € pour 50 ans.
- Dispersion des cendres : 100 €
- Dépositoire gratuit pour une durée de 3 mois.

▪ **Tarification Remise en état de la chaussée**

300 € le m² avec un forfait minimum de 300 €.

M. le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité **décide d'appliquer les propositions tarifaires de l'inter commission à compter du 01/01/2018.**

B) SERVICE ASSAINISSEMENT

❖ **Redevance Assainissement**

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2018

Sur proposition de l'inter commission du 6 novembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

⇒ de maintenir la tarification binôme soit :

- une partie fixe portée à 35 €.
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable de 1,50 € x nombre de m³ d'eau consommée (à partir du 1^{er} m³).

Il précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008, la Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante (**soit 0.25 €/m³ en 2018**).

- ⇒ de facturer conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :
- soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement de la Collectivité.
 - soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, M. le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de **40m³ par personne et par an**.

❖ Participation Assainissement Collectif Constructions neuves et existantes (PAC)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la disparition de la Participation pour Raccordement à l'Egout et précise que les dispositions tarifaires de la PAC sont fixées par délibération du 30/06/2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide d'appliquer les propositions tarifaires de l'inter commission à compter du 01/01/2018.**

III – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC - GRAULHET

1) CLECT

- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Délibération 63/2017

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 14 novembre 2017**

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne - Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées est évalué à

17 144 040 € impliquant, compte tenu des attributions de compensation positives antérieures au 1^{er} Janvier 2017, des attributions de compensation « négatives » à verser par les communes des **anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois d'un montant de 9 425 931 €**.
Le tableau ci-après détaille ces montants par communes.

MAIRIE DE BRENS➤ **Séance du 14 novembre 2017**

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attib. Comp. 2017 de droit commun
Aussac	3 846	45 200	-41 354
Bernac	1 137	32 983	-31 846
Brens	199 758	795 060	-595 302
Briatexte	222 349	312 059	-89 710
Broze	2 828	12 250	-9 422
Busque	10 189	220 119	-209 930
Cadalen	13 264	379 557	-366 293
Castanet	2 327	33 508	-31 181
Cestayrols	0	74 321	-74 321
Fayssac	186	64 157	-63 971
Férols	371	49 429	-49 058
Florentin	7 975	158 013	-150 038
Gaillac	3 172 669	4 343 663	-1 170 994
Graulhet	3 326 881	4 277 694	-950 813
Labastide-de-Lévis	71 979	231 827	-159 848
Labessière-Candeil	10 791	248 380	-237 589
Lagrange	125 169	361 670	-236 501
Lasgrausses	0	74 296	-74 296
Lisle-sur-Tarn	142 635	933 306	-790 671
Missècle	0	13 592	-13 592
Montans	85 938	336 379	-250 441
Mouylarès	0	39 979	-39 979
Parisot	0	241 966	-241 966
Peyrole	0	134 488	-134 488
Puybegon	0	117 243	-117 243
Rivières	108 252	293 402	-185 150
Saint-Gauzens	19 867	155 868	-136 001
Senouillac	9 300	301 170	-291 870
Técou	34 498	214 090	-179 592
Coufouleux	7 128	625 485	-618 357
Giroussens	-14 005	353 172	-367 177
Grazac	-2 085	155 662	-157 747
Loupiac	5 396	77 880	-72 484
Mézens	-1 250	96 893	-98 143
Rabastens	129 384	1 229 569	-1 100 185
Roquemaure	21 332	109 712	-88 380
TOTAL GENERAL	7 718 109	17 144 040	-9 425 931

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2017,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

- **APPROUVE le rapport de la CLECT** du 4 octobre 2017 tel qu'annexé,
- **APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour un montant global de 17 144 040 €** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 9 425 931 €.**

- **APPROBATION DE LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE**

Délibération 64/2017

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»**

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et **votés en Mars 2017** ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- **Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **277 758 €**
- **Mobilité-transports urbains** : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 avril 2017 mettant en place, en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de **108 639 €**
- **Création d'une Attribution de compensation d'investissement** pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de **838 881 €**
- **le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire**: financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **1 524 563 €**
- **les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire**: afin d'initier la mutualisation de ces charges, proposition de retenir au titre des charges transférées le montant de droit commun de chaque commune diminué d'un montant égal à **137 € par enfant scolarisé de la commune soit 883 641 €**
- **modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF** à hauteur de **231 381 €** pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois** seraient ramenées à **6 399 949 € (au lieu de 9 425 931 € selon le droit commun)** comme suit :

MAIRIE DE BRENS➤ **Séance du 14 novembre 2017**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	Attib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctionnement AVANT fiscalisation et modulation	Mécanisme Global de modulation AC par fiscalisation et DGF	Attib. Comp. 2017 de fonctionnement proposée au conseil de communauté	Attib. Comp. 2017 d'investissement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Fénols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florenth	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Levis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrange	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgrausses	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missècle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybegon	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Coufouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Mézens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
TOTAL GENERAL	7 718 109	-6 676 092	1 115 022	-5 561 070	-838 879	-6 399 949

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci-après qui ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2017 :

1- Révision automatique au titre des contrats aidés

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment.

Les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pourront être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

montant correspondant aux recettes perçues par la Communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016 .

2- Autres cas de révision

A été qualifiée en tant que clause de revoyure :

- la vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.
- la révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées

3- Traitement des excédents des syndicats

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, il a été validé que les résultats soient traités comme suit :

- Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

Au cours des débats, les membres de la CLECT ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail. Aussi, le conseil de communauté, s'appuyant sur la proposition de la CLECT, a approuvé le lancement des études nécessaires à la mise en place du pacte financier et fiscal en 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 30 Janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 4 octobre 2017,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

Vu la délibération du **Conseil communautaire** N° 340-2017 du 23 octobre 2017 approuvant la fixation libre des attributions de compensation,

Vu la délibération du **Conseil municipal** N° 2017-63 du 14 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de communauté pour la commune de Brens,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,
- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune de Brens qui s'élèvent à 489 457 € (Fonctionnement 451 839 € et Investissement 37 618 €) suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires,
- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,
- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

M. le Maire fait part de la proposition de M. SALVADOR Paul Président de la Communauté d'agglomération de venir rencontrer les Conseillers municipaux pour dresser un bilan.

Il sera invité à la prochaine inter commission.

2) - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (C.E.P) – AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Délibération 65/2017

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le service de conseil en énergie partagée (CEP) mis en œuvre en 2015, dans le cadre du plan Air climat Energie territorial, sur les communes de l'ex communauté de Communes Tarn et Dadou, est désormais proposé par la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet, à l'ensemble des Communes membres.

Soutenu par l'ADEME, ce service a pour objectif principal d'accompagner les communes volontaires afin de les aider à mettre en place des actions de maîtrise des consommations d'énergie.

L'objectif porté par la Communauté d'agglomération est double :

- Aider les communes à réaliser des économies dans un cadre budgétaire toujours plus contraint,
- Atteindre un objectif commun d'efficacité énergétique pour le territoire.

D'ores et déjà, pour un certain nombre de communes, l'EPCI a élaboré des bilans énergétiques communaux, participé aux campagnes d'audits énergétiques de nombreux bâtiments communaux ou encore dans le cadre d'un accompagnement pour la définition de projet de rénovation énergétique.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

Il est ainsi proposé aux communes intéressées par ce service, la signature d'une convention bipartite fixant nos engagements respectifs. Grâce au retour d'expérience de 2 ans d'existence du service, il est apparu nécessaire de demander aux communes de s'engager sur deux points permettant de rendre plus efficiente la collaboration CEP/Communes et de faciliter ainsi le travail du conseiller et des secrétaires de mairie :

- Souscription, aux frais de la commune, à l'outil DIALEGE –ENEDIS de suivi de consommations pour l'analyse des factures d'énergie
- La désignation d'un élu communal référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié du conseiller sur les thématiques suivies tout au long de la collaboration.

En contrepartie, l'Agglomération met ce service de CEP à disposition des communes sans frais supplémentaires.

M. le Maire précise que le Conseil municipal avait décidé d'adhérer à ce service par délibération du 9 décembre 2015 et propose à l'assemblée de conclure une convention d'engagement avec la Communauté d'agglomération pour continuer à bénéficier de ces prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention annexée à la présente,**
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature,**
- **Désigne :**
 - M. DAL MOLIN Jean-Charles, élu référent titulaire
 - M. BOUCHER Patrick, élu référent suppléant
 - M. GIEUSSE Eric, agent référent.

M. MOSTARDI regrette que cette convention ne concerne pas les bornes de recharge électrique.

M. le Maire précise que cette question est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission ressources.

IV - ILLUMINATIONS DE NOËL – CONTRAT DE LOCATION / DECOLUM

Délibération 66/2017

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de renouveler une partie des illuminations et précise que 2 options sont possibles :

- l'achat ou la location sur 3 ans avec option d'achat.

Sur proposition de l'inter commission du 6 novembre 2017 et après étude des besoins et contraintes techniques, **le Conseil municipal à l'unanimité décide de passer un contrat de location avec l'entreprise DECOLUM sise à Tronville en Barrois (55) aux conditions suivantes :**

- Durée du contrat : 3 ans
- Prix de location annuelle : 2 389,15 € HT (2 866.98 € TTC)
- Garantie du matériel = 3 ans
- Pose et dépose effectuée par les services techniques municipaux.

Mme BODHUIN précise que la commune de Montans a souscrit un contrat de location avec l'entreprise ESCAFFIT qui assure la pose et dépose des motifs et propose de nouveaux décors chaque année.

M. SALVADOR précise que la commune de Brens possède une nacelle qui permet aux services techniques d'assurer cette prestation, solution économiquement plus avantageuse.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 14 novembre 2017**

V – PERSONNEL COMMUNAL

- **Service de remplacement CDG 81 – Remplacement d'un agent des services techniques en arrêt de travail**

Délibération 67/2017

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2008, la commune a décidé de faire appel au service de remplacement du centre de gestion de la Fonction publique du Tarn pour pallier les absences du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'administration de cet établissement.

Considérant l'arrêt de travail d'un agent des services techniques depuis le 23 octobre 2017 qui risque de se prolonger et compte tenu des besoins de la collectivité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention « service de remplacement avec le Centre de gestion »,**
 - **dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.**
- **Avenant harmonie mutuelle (effet : 01/01/2018) - Convention relative à la couverture santé des agents**

Délibération 68/2017

M. le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26/07/2012, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée, en date du 9 août 2012, entre Tarn & Dadou et un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille. A ce jour, 9 agents de la commune, ainsi que pour certains, leur famille, adhèrent à cette couverture Santé.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Les cotisations 2018 ont été calculées au plus juste et tiennent compte des effets de la mutualisation et des données propres à chaque contrat. Elles intègrent l'inflation médicale prévisionnelle, impactée par les revalorisations des tarifs de consultation des médecins, du forfait hospitalier et par le forfait patientèle.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'appliquer le taux de renouvellement proposé au contrat, qui aboutit à la proposition suivante pour les cotisations de 2018 (+7%) :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

Régime Général – AGENTS

Ventilation	Cotisations mensuelles TTC 2017	Cotisations mensuelles TTC 2018
Salarié	59.64 €	63.81 €
Salarié + enfant (s)	116.57 €	124.73 €
Couple	122.74 €	131.33 €
Couple + enfant (s)	190.44 €	203.77 €

Régime Général – ANCIENS SALARIES

Ventilation	Cotisations mensuelles TTC 2017	Cotisations mensuelles TTC 2018
Salarié	89.44 €	95.70 €
Salarié + enfant (s)	174.87 €	187.11 €
Couple	184.09 €	196.98 €
Couple + enfant (s)	285.65 €	305.65 €

Ouï l'exposé de M. le Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 validant la participation de la Collectivité et autorisant le Maire à signer le contrat groupe santé avec harmonie mutuelle à effet au 01/01/2013 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2013, 17 décembre 2014, 9 décembre 2015 et du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à signer les quatre avenants pour 2014, 2015, 2016 et 2017 et révisant la participation de la Collectivité ;

Vu la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 21 décembre 2012 et les quatre avenants validés pour 2014, 2015, 2016 et 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur proposition de l'inter commission du 6 novembre 2017 ;

- **approuve la conclusion de l'avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture santé des agents, soit une augmentation de 7 % des cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **décide de porter la participation mensuelle de la collectivité à 31.91 € par agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet (soit 50 % de la cotisation),**
- **autorise M. le Maire à signer le dit avenant et tout document afférent.**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 14 novembre 2017

VI - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble non bâti - Section ZD numéros 248 (partie)
Pendariès bas – 421 m²
Prix : 252.60 €

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Mobilité rurale – Matinée de sensibilisation et de formation – 20/11/2017
M. SALVADOR participera à cette formation organisée par la Communauté d'agglomération.
M. le Maire rappelle qu'il a interpellé le service mobilité de l'agglomération sur les points suivants :
 - solliciter un arrêt de la navette au cimetière (l'arrêt dit « Brens stade » n'est pas utilisé)
 - étudier dans le cadre du plan de mobilité, les possibilités de desserte de l'aire de covoiturage.
- Brens village étape des entreprises et des réseaux 2018
M. SALVADOR donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé au Conseil municipal pour présenter le projet du club des dirigeants d'entreprises (CDE) d'organiser la 3^{ème} édition du carrefour des entreprises et réseaux du Sud-ouest à Brens le 28 avril 2018 et solliciter la reconduction du partenariat avec la Commune à travers la mise à disposition de l'espace socio culturel, de chapiteaux et du personnel technique.

Il rappelle le succès des éditions 2016 et 2017 et souhaite amplifier l'événement, en associant les partenaires tels que l'agglomération, la CCI du Tarn, la chambre des métiers et le groupe la Poste en amont du projet.

Le projet de la 3^{ème} édition du carrefour des entreprises et réseaux du Sud ouest 2018, considéré comme un événement économique sur le territoire, est accueilli favorablement par les élus.

- Logo de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet
Le descriptif du nouveau logo de l'agglomération est remis aux élus
- Festival des lanternes – Gaillac
Un carton de communication sur la programmation et les conditions tarifaires du festival de lanternes est remis aux élus
- Aménagement 1^{er} étage Mairie
Le maître d'œuvre est en train de finaliser le projet en prenant en compte l'accessibilité et la sécurité.
- Le centre de formation GRETA a inauguré son local « grand'rue » le 13/11/2017 mais serait intéressé par un espace plus grand. Un rendez-vous est prévu pour la visite du 1^{er} étage de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21h50.

Le Maire

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 14 novembre 2017**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		METGE Monique	
TERRASSIE Jean-Claude		SALVADOR Jean-Marc	
BLANC Florence		AUSSENAC Jacqueline	
BODHUIN Maryline		MOSTARDI Daniel	
BESNARD Marc		BOUCHER Patrick	
RABEAU Jean-Louis		BOUSQUET Thierry	
BONNEMAIN Jean-Michel		BONNEFOI Yvon	